



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

DEMANDE D'ATTESTATION PEFECTORALE
D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE DE VEHICULE
RELEVANT DE LA CATEGORIE B OU A DU PERMIS DE CONDUIRE

(« Carte blanche »)

Article R221-10 du code de la route

Article R 6312-7 du code de la santé publique, uniquement pour les conducteurs d'ambulances

Attention : cette attestation ne peut en aucune façon être assimilée à une carte professionnelle

1ere demande renouvellement

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, ou à envoyer par voie postale à :
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route - DAAPC
8 rue du Docteur Romieu - 04 016 DIGNE-LES-BAINS cedex

Après instruction de votre demande, votre attestation sera envoyée à votre domicile au moyen de l'enveloppe libellée à vos nom et adresse, timbrée par vos soins que vous aurez jointe à votre dossier de demande. Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Je soussigné(e) :

Etat civil

NOM NOM de jeune fille
Prénom(s)
Né(e) le à Nationalité
Pays Nom et n° du département de naissance

sollicite la délivrance d'une attestation d'aptitude physique à la conduite

Table with 2 columns: Category, Description. Rows: d'un taxi, d'un taxi motorisé 2 ou 3 roues, d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Table with 2 columns: Category, Description. Rows: des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire, des véhicules affectés au transport public de personnes

Coordonnées

Adresse
Code postal Ville
Tél. mobile Tél fixe
Mail

Permis de conduire

N° délivré le à

Profession

Certificat médical délivré le à par le Docteur

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6* et 441-7** du code pénal.

Fait le à Signature

Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'attestation

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union européenne. Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne : le titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France.
- Photocopie recto-verso du permis de conduire.
- Justificatif de la profession exercée. Exemples : photocopie de la carte professionnelle de conducteur de taxi, de VTC, de conducteur de taxi motorisé 2 ou 3 roues ou justificatif de réussite de la formation initiale de conducteur taxi ou VTC. Pour les autres professions : copie du contrat de travail, attestation de l'employeur (d'activité ou de recrutement), copie d'un bulletin de salaire récent en lien avec l'activité de conducteur, attestation d'entrée en formation d'ambulancier.
- Copie de l'avis médical Cerfa n° 14880*02 délivré depuis moins de 2 ans par l'un des médecins agréés par la préfecture (liste des médecins agréés sur le site de la préfecture).
- Deux photographies d'identité récentes avec vos nom et prénom au dos conformes à la norme ISO : vue de face, tête nue au format 35 x 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, bleu ou gris (pas de fond blanc).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la résidence principale dans les Alpes-de-Haute-Provence (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...). Si vous êtes hébergé(e) : une copie de votre attestation de droits à l'assurance maladie mentionnant votre adresse, ainsi qu'une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso et un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) de la personne qui vous héberge.
- Une enveloppe libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour l'envoi de l'attestation.
- Dans le cas d'une demande de renouvellement : copie de l'ancienne attestation. **Vous restituerez l'original de cette ancienne attestation au moment de la délivrance de la nouvelle carte en préfecture, ou par voie postale avant que la nouvelle ne vous soit envoyée par lettre suivie.**

* Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

** Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de taxi. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.